



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réf:

Moi
bi***12090945***DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 7 MAI 2012

Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 845 743 889

Dénomination

(en entier) : **"IMMO-TRADING & CO"**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue de la Plante, 54 à 5000 Namur

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le trois mai deux mil douze, en cours d'enregistrement auprès du bureau de l'enregistrement d'Andenne.

Il résulte que :

La société anonyme «IMMOBILIERE DU BIENVENU», dont le siège social est établi à 5170-Profondeville, Route de Floreffe, 9/1.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien DELFOSSE, alors notaire à Eghezée, le dix-sept avril mil neuf cent nonante-six, publié par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du sept mai suivant, sous le numéro 960507-330.

Statuts modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire avenue devant Maître Michel HERBAY, notaire à Eghezée, le dix-neuf décembre deux mil sept, publié par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-huit janvier deux mil huit, sous le numéro 2008-01-28/0015491.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0457.738.941.

Ici représentée par Mademoiselle Sarah LEVAQUE (RN : 88.06.19 074-82), administratrice, domiciliée à 5101 Erpent, rue des Aubépines, 108/0002, nommée à cette fonction pour une période de six années aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept septembre deux mil sept.

La société anonyme «T.R.B.», ayant son siège social à 5000 NAMUR, rue Château des Balances, 26.

Société constituée aux termes d'un acte reçu le quinze mars mil neuf cent nonante-trois par Maître Jean-Pierre Michaux, notaire à Namur, publié aux Annexes du Moniteur belge du neuf avril mil neuf cent nonante-trois, sous le numéro 930409 - 270.

Dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte avenant devant Maître Stéphane GROSFILS, soussigné le vingt-sept décembre deux mil onze, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept janvier deux mil douze, sous le numéro 2012-01-27/0025886.

Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0449.691.703,

Ici représentée par Monsieur Michel GOSSET (RN : 44.09.24 363-01), administrateur, domicilié à 5000 Namur, rue Château des Balances, 26, nommé à cette fonction pour une période de six années aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du trois mars deux mil onze.

ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination " IMMO TRADING & CO".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention " société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 5000-Namur, Avenue de la Plante 54.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences ou bureaux, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

L'activité de marchand de biens en ce compris :

- La constitution et la valorisation de tous patrimoines immobiliers en ce compris :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- L'achat, la vente, l'échange, la prise en location, la mise en location, la construction, la transformation, la rénovation, la division et le lotissement de tous biens immeubles.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par cent (100,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième mardi du mois de mai. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à l'article 28, le premier exercice social débutera rétroactivement le 1er janvier 2012 et se clôturera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le deuxième mardi du mois de mai 2013.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

de désigner Mademoiselle LEVAQUE Sarah et Monsieur GOSSET Michel, tous deux prénommés, en qualité de gérants non statutaires de ladite société ; lesquels déclarent expressément accepter cette nomination.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Ils auront tout pouvoir d'agir au nom de la société, individuellement pour toutes opérations financières quelconques inférieures à quinze mille euros (15.000,00€) hors TVA et conjointement pour toutes opérations financières quelconques supérieures à ladite somme de quinze mille euros (15.000,00€) hors TVA ainsi que dans tous actes de disposition à prendre par la société, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,
Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition et attestation bancaire.